SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAO!

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 novembre 2026

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2611_01	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2611_02	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
CM2611_03	MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
CM2611_04	MODIFICATION DES REFERENTS ET CORRESPONDANTS
CM2611_05	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
CM2611_06	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION D'ÉLEVAGE DE PORCS PAR L'EARL DE KERESTAN À COMMANA
CM2611_07	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD29 POUR LA POSE D'ALARMES ANTI-INTRUSION
CM2611_08	PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEF AUX PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LE BATIMENT TI GLAS - PROGRAMME ACTEE+
CM2611_09	VERSEMENT DES RECETTES ORTHOMETALS 2026 DU CREMATORIUM
CM2611_10	ADMISSION CRÉANCES EN NON-VALEUR
CM2611_11	ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2026
CM2611_12	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HERTZIEN LORA – MAIRIE DE LOC-EGUINER
CM2611_13	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) – EXERCICE 2025
CM2611_14	PROJET TERRITORIAL DE COHÉSION SOCIALE 2022-2026 : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN

2 place de la Mairie ● 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER ● Téléphone : 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87
2 plasenn an Ti-kêr ● 29410 SANT-TEGONEG LOGEGINER ● Pellgomz : 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87
Mail/Postel : mairie@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh ● Site/Lec'hienn : saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh ● Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, CODE CM2611_01

Présentation :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire rappelle, comme exposé en séance du conseil municipal du 17 septembre 2026, que ce délai de six mois courait jusqu'au 21 septembre. Néanmoins, aucune séance du conseil municipal n'ayant été organisée entre le 21 septembre et le 5 novembre, l'examen et l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal en cette séance du 5 novembre sont conformes.

Il précise par ailleurs que le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un travail interne entre les deux groupes politiques composant l'assemblée délibérante.

M. le Maire expose les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation des séances du conseil municipal et des commissions
- les règles de fonctionnement des séances du conseil municipal
- les droits de l'opposition et les modalités d'expression des élus minoritaires.

Délibération :

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation du projet de règlement intérieur par M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE par 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 21 voix POUR, le règlement intérieur du Conseil municipal, qui s'applique dès son vote par l'assemblée délibérante.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



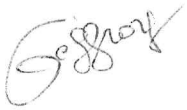

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAo !

COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
MANDAT 2026-2032

Délibération du conseil municipal n°2611_01 du 05 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal de Saint-Thégonnec-Loc-Éguiner, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121.7 et suivants).

Il vise notamment à garantir :

- La bonne préparation et la transparence des séances du conseil municipal ;
- L'information de l'ensemble des conseillers municipaux ;
- La liberté d'expression de chaque conseiller ;
- Le respect des droits de la majorité comme de la minorité municipale ;
- La qualité et la sérénité des débats ;
- L'information des habitants sur les travaux du conseil municipal.

Il est rappelé que le règlement intérieur ne peut avoir pour objet ni pour effet de restreindre les droits que la loi reconnaît aux conseillers municipaux.

CHAPITRE I — ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - Périodicité des réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Il se réunit à la Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner. Le conseil municipal pourra, à titre exceptionnel, se réunir dans un autre lieu sur le territoire de la commune, uniquement si le lieu habituel ne permet pas d'y réunir les membres et d'y assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Ce nouveau lieu devra offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité adaptées.

Le maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par la majorité des membres du conseil municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 - Convocations

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les questions inscrites à l'ordre du jour.

La convocation est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans le calcul des jours francs sont exclus le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

Article 3 - Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour du conseil municipal.

L'ordre du jour est communiqué par voie dématérialisée aux conseillers municipaux avec la convocation.

Pour permettre l'information du public, il est affiché en Mairie de Saint-Thégonnec-Loc-Éguiner et sur le site internet de la commune. Par ailleurs, l'ordre du jour est transmis pour information à la presse locale en même temps que sa transmission aux conseillers municipaux.

Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut faire l'objet d'une délibération que dans les conditions prévues par la loi. Le Maire peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour des questions lui ayant été préalablement soumises par des conseillers municipaux dès lors que les questions soulevées ne sont pas d'intérêt communal ou que la demande présente un caractère manifestement abusif.

Article 4 - Accès aux dossiers

Tout conseiller municipal dispose du droit à l'information sur les affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours francs avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. En cas de nécessité, le délai pourra être ramené au délai légal de 3 jours francs.

Durant ce délai, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables de la mairie, dans les conditions fixées par le Maire. Les documents sont consultables uniquement en mairie, aucune copie ne sera fournie.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil.

Article 5 - Droit à l'expression des élus : questions orales

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Elles portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire, au moins 48h avant une séance du Conseil. En cas de non observation du délai susvisé, les questions seront traitées à la séance ultérieure la plus proche. Le Maire ou l'adjoint délégué répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil en fin de séance, après examen des questions figurant à l'ordre du jour.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Lorsque la réponse nécessite des recherches complémentaires, il peut également être indiqué qu'une réponse écrite sera apportée ultérieurement, dans le délai légal.

Les questions et les réponses sont mentionnées dans le procès-verbal de la séance.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

Article 6 - Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

En dehors des sujets présentés en conseil municipal, toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au maire par voie dématérialisée, avec copie à la Direction Générale des Services.

Le maire dispose du délai réglementaire d'un mois maximum pour y répondre.

CHAPITRE II — COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 7 - Commissions municipales

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions facultatives composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, créées par délibération du Conseil municipal. Les membres des commissions sont également désignés par délibération du Conseil municipal, conformément au principe de représentation proportionnelle des différentes composantes du conseil municipal.

Après leur création, les commissions sont convoquées par le Maire dans un délai de 15 jours. Le Maire est membre de droit.

Le Conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Article 8 - Fonctionnement des commissions

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président ou à la demande du maire, avec un ordre du jour de la réunion. A l'issue de la commission, un compte rendu sera envoyé sous 8 jours à chaque membre de la commission.

Les documents et informations partagés en commission préparatoire possèdent un caractère strictement confidentiel, tant que le conseil municipal n'a pas officiellement délibéré sur le sujet.

Les commissions sont des instances de préparation et d'étude et ne disposent pas, sauf délégation légale expresse, d'un pouvoir de décision.

Article 9 - Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire, président, ou son représentant, et par trois membres du Conseil municipal élus par ce dernier.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par le code des marchés publics.

Cette commission a un pouvoir décisionnel.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

Article 10 - Comités consultatifs

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le Conseil municipal en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un élu désigné par le Conseil municipal ou le Maire. Il établit après chaque réunion un rapport communiqué au Conseil municipal.

CHAPITRE III — TENUE DES SÉANCES

Article 11 - Présidence et police de l'assemblée

Le conseil municipal est présidé par le maire ou, à défaut, par celui qui le remplace dans les conditions prévues par la loi (1er adjoint, puis dans l'ordre d'inscription sur le tableau du Conseil municipal).

Le président ouvre et clôt la séance, dirige les débats, fait observer le règlement et assure la police de l'assemblée. Il accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les délibérations et en proclame les résultats. Le Maire décide seul de la suspension de séance et de sa durée.

Dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, la séance est présidée par le 1er adjoint au maire, ou à défaut par celui qui le remplace. Le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 12 - Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque les conditions de quorum prévues par la loi sont réunies, c'est-à-dire lorsque au moins la moitié des conseillers municipaux en exercice sont présents.

Le président de séance vérifie que le quorum soit atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le conseil est reconvoqué conformément aux dispositions légales. La délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 13 - Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Ce pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 - Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du procès-verbal et l'établissement du compte rendu des débats dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 15 - Fonctionnaires territoriaux

Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du Conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Article 16 - Publicité des séances

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Le public est accueilli dans les conditions permettant d'assurer le bon déroulement de la séance.

Le public doit s'abstenir de toute intervention ou manifestation susceptible de perturber les débats.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le conseil peut toutefois décider de se réunir **à huis clos** dans les conditions prévues par l'article L.2121-18. Dans ce cas, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 - Enregistrement et retransmission

Les séances du conseil municipal sont enregistrées ou retransmises par les moyens de communication audiovisuelle, dès lors que les moyens techniques de la salle le permettent. L'enregistrement des séances peut être utilisé pour la rédaction du Procès-Verbal de la séance.

Lorsque la commune procède elle-même à un enregistrement ou une retransmission, les modalités techniques sont définies par le maire dans le respect du caractère public de la séance et de la protection des données personnelles.

Les enregistrements seront conservés pendant un an à compter de la séance concernée, conformément à la Durée d'Utilité Administrative (DUA) des documents de travail relatifs aux séances du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

CHAPITRE IV — ORGANISATION DES DÉBATS

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Article 18 - Présentation des affaires

Le président de séance appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant leur rang d'inscription.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint délégué.

Article 19 - Informations concernant les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (art. L2122-22 du CGCT)

Les décisions prises par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil municipal sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations précitées au début de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Article 20 - Droit d'intervention

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Les interventions doivent porter sur l'affaire soumise au conseil.

L'adjoint délégué compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus chaque fois que nécessaire.

Le président de séance veille à l'égale considération de tous les conseillers municipaux et à la sérénité des débats ; il se réserve le droit d'autoriser la prise de parole ou clore l'intervention sans différenciation entre les différents intervenants.

Article 21 - Temps de parole

Afin de permettre un débat efficace tout en garantissant la liberté d'expression de chaque élu, le président de séance peut organiser les interventions de manière équilibrée.

Sauf nécessité particulière liée à la complexité d'une affaire :

- Le rapporteur présente le dossier ;
- Chaque groupe politique peut intervenir une première fois ;
- Une seconde intervention peut être demandée pour répondre à un élément nouveau ou préciser une position ;
- Le président de séance peut proposer de clore les débats lorsque chacun a pu s'exprimer.

Article 22 - Rappel au règlement

Tout conseiller municipal peut demander la parole pour un rappel au règlement.

Le rappel au règlement doit porter exclusivement sur le fonctionnement de la séance ou sur l'application du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

Le président de séance statue sur sa recevabilité.

Le président de séance est seul habilité à faire respecter le bon déroulement de la séance.

Article 23 - Suspension ou interruption de séance

Le président de séance prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 2 membres du Conseil municipal.

Le président peut, pour une durée qu'il fixe lui-même, interrompre la séance afin de permettre aux personnes présentes, non conseillers municipaux, de prendre la parole.

Ces interventions doivent avoir un caractère d'intérêt strictement local et se rapporter au point de l'ordre du jour en discussion. Toute attaque personnelle est prohibée.

Les interventions du public ne donnent pas lieu à débat ou vote.

CHAPITRE V — VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

Article 24 - Modalités de vote

Le Conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le Conseil vote ordinairement à main levée. En cas de partage – sauf le cas de scrutin secret – la voix du président est prépondérante.

Le vote peut avoir lieu au scrutin public sur demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont alors insérés au procès-verbal.

Le vote au scrutin secret est de droit, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Dans ce dernier cas, si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour. L'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages au 3e tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Article 25 - Résultats des votes

Le président de séance proclame le résultat du vote pour chaque délibération.

Le résultat précise le nombre de voix pour, contre et d'abstentions.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

CHAPITRE VI — COMPTES RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 26 - Délibérations et procès-verbaux

Les délibérations sont signées par le maire ou président de séance ainsi que par le secrétaire de séance. Elles sont transmises au contrôle de légalité par voie dématérialisée, avant d'être rendues exécutoires.

Les délibérations sont inscrites sur un registre annuel coté et paraphé par le maire.

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès- verbal de l'intégralité des débats. Chaque procès-verbal de séance est adressé en même temps que la convocation et l'ordre du jour de la séance suivante.

Il est mis aux voix pour adoption à la séance suivante. Après modification éventuelle, le procès-verbal est arrêté et peut être signé sur la dernière page par le président et le secrétaire de séance.

Il est également affiché en Mairie et sur le site internet de la commune.

Article 27 - Observations sur le procès-verbal

Tout conseiller municipal peut demander la modification ou la rectification du procès-verbal. Sous peine d'irrecevabilité, cette demande doit être transmise exclusivement par voie dématérialisée au Maire, au moins 48h avant l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le procès-verbal doit être arrêté.

Sur proposition du président de séance, le conseil municipal se prononce sur les éventuelles modifications proposées.

CHAPITRE VII — DROITS DE L'OPPOSITION ET EXPRESSION DES ÉLUS MINORITAIRES

Article 28 - Principe de pluralisme

Le conseil municipal reconnaît le principe de pluralisme de l'expression politique.

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale disposent des droits garantis par la loi et par le présent règlement.

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour objet de limiter l'expression de l'opposition au-delà de ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du conseil municipal.

Article 29 - Expression dans les supports d'information municipale

Lorsque la commune diffuse des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cet espace est ouvert dans le bulletin municipal.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

Article 30 - Modalités pratiques de l'expression de la minorité

Pour chaque numéro du bulletin municipal comportant une rubrique d'expression politique:

- L'espace réservé à la minorité est identifié clairement ;
- La possibilité de contribuer est communiquée à l'ensemble des élus concernés ;
- Les textes sont transmis au service municipal chargé de la publication selon un calendrier communiqué à l'avance ;
- Les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs ;
- Le maire ou les services municipaux ne peuvent modifier le sens ou le contenu politique d'une contribution.

Afin de garantir un traitement équitable, la longueur maximale de l'expression est fixée à 2000 caractères, espaces et ponctuation compris, pour chaque groupe ou liste concerné.

Ce format est identique pour les différents groupes ou listes bénéficiant du droit d'expression.

Le service municipal peut uniquement effectuer les corrections nécessaires à la mise en forme, à l'orthographe ou au respect des contraintes techniques du support, sans modifier le sens du texte.

Article 31 - Contenu des tribunes

Les contributions doivent respecter les lois et règlements en vigueur.

Elles ne doivent notamment pas comporter de propos constitutifs d'une infraction pénale, de diffamation, d'injure, d'atteinte à la vie privée ou de propos discriminatoires.

Le caractère politique, critique, ou polémique d'une contribution ne constitue pas, en lui-même, un motif de refus de publication.

Lorsqu'un contenu soulève une difficulté juridique sérieuse, le maire peut solliciter un avis juridique avant publication.

Toute restriction apportée à une contribution doit être strictement nécessaire et proportionnée aux exigences légales.

CHAPITRE VIII — DÉBAT D'ORIENTATION ET DÉBAT SUR LES POLITIQUES COMMUNALES

Article 32 - Débat sur la politique générale de la commune

Conformément à l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lorsqu'il est demandé par au moins un dixième des membres du conseil municipal. Ce débat ne peut être organisé plus d'une fois par an.

Le débat est inscrit à l'ordre du jour de la séance suivant la demande, dans les conditions prévues par la loi.

Chaque groupe dispose d'un temps d'intervention permettant une expression effective.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_01-DE

CHAPITRE IX — DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par délibération du conseil municipal, sur proposition du groupe de travail dédié à la rédaction du règlement intérieur, sous la présidence du maire.

Article 34 - Entrée en vigueur du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

Il demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Le présent règlement est tenu à la disposition du public et est publié dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 35 - Dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour toute disposition ou situation non prévue par les présents articles, il est fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, le 5 novembre 2026

Le Maire,

Stéphane LOZDOWSKI

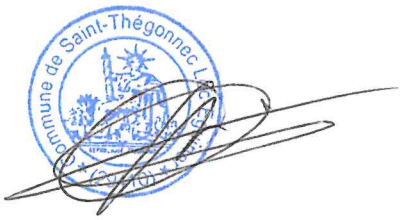

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_02-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL, CM2611_02

Présentation :

M. le Maire rappelle que M. Patrick CLEMENT, conseiller municipal délégué aux affaires générales, a démissionné le 26 juin 2026. Après information du Préfet du Finistère conformément aux dispositions du code électoral et notamment l'article L 270, M. Florent MASSE a été installé en tant que conseiller municipal en début de séance du Conseil municipal du 17 septembre 2026.

M. le Maire précise que M. Florent MASSE n'est pas conseiller délégué contrairement à M. Patrick CLEMENT.

Suite à l'installation de M. Florent MASSE comme conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions dans lesquelles siégeait M. Patrick CLEMENT. M. le Maire propose de procéder au vote à main levée pour la composition des commissions, proposition approuvée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Il est rappelé que conformément à la délibération du Conseil municipal CM 2604_03 du 02 avril 2026, les commissions sont composées de M. le Maire, président de droit, de 7 membres dont 1 élu issu du groupe d'opposition. Seule la Commission des Finances est composée de l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de **modifier la Commission Travaux, voirie, bâtiments et espaces verts ainsi que la Commission Vie associative, sports et manifestations communales, comme suit** :

Commission Travaux, voirie, bâtiments et espaces verts
- Pierre-Antoine DEAL

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_02-DE

- Ewen ROGER
- Florent MASSE
- Françoise DIROU
- Sébastien NORMAND
- Angélique QUIVOURON
- Sylvain LOISEL

Commission Vie associative, sports et manifestations communales
- Régis MERAL
- Florent MASSE
- Christophe DENIS
- Céline DARBOUX
- Séverine MESSAGER
- Mathias MER
- Gaëlle ZANEGUY

M. le Maire indique que la composition des autres commissions municipales demeure inchangée. Pour mémoire la composition est la suivante :

Commission Enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire
- Marie-Noëlle COLLEC
- Françoise DIROU
- Christophe DENIS
- Angélique QUIVOURON
- Séverine MESSAGER
- Marie LE BARS
- Viviane LE BIHAN

Commission Economie, tourisme, urbanisme et agriculture
- Alain KIFFER
- Arlette GEFFROY
- Ewen ROGER
- Frédérick JACOB
- Christophe DENIS
- Anne-Claire DELMAS
- Yvon POULIQUEN

Commission Culture, langue bretonne, communication et environnement
- Corinne ANDREO
- Arlette GEFFROY
- Anne-Claire DELMAS
- Céline DARBOUX
- Marie LE BARS
- Mathias MER
- Patrick LE MERRER

Commission Ressources humaines, action sociale, solidarités et habitat
- Arlette GEFFROY
- Alain KIFFER
- Corinne ANDREO
- Frédérick JACOB

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_02-DE

- Julien ROGNANT
- Sandrine LE FEUR
- Sylvie SOVRANO-CHELLOUG

M. le Maire, président de droit, se réserve le droit de participer aux commissions.

La modification de la commission « Travaux, voirie, bâtiments et espaces verts » et de la commission « Vie associative, sports et manifestations communales » a été adoptée A L'UNANIMITE, les membres des autres commissions municipales demeurant inchangées.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



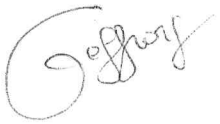

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_03-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS,
CM2611_03

Exposé :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal du 2 avril 2026 a délibéré pour désigner la liste des délégués dans les organismes extérieurs. Il convient de modifier la désignation des conseillers représentant la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au sein du SIVU de Saint-Thégonnec car les statuts du SIVU prévoient deux délégués suppléants par commune et non trois.

Etant donné que M. Patrick CLEMENT, conseiller démissionnaire depuis le 26 juin 2026 avait été désigné délégué suppléant au sein du SIVU de Saint-Thégonnec, il est proposé de modifier les membres comme suit :

- Titulaires : Pierre-Antoine DEAL, Ewen ROGER et Stéphane LOZDOWSKI (Maire)
- Suppléants : Angélique QUIVOURON, Julien ROGNANT

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8,
Vu les statuts des différents syndicats et instances,
Vu l'article L270 du Code électoral,

Considérant que les statuts du SIVU de Saint-Thégonnec prévoient la désignation de 3 délégués titulaires dont le Maire et de 2 délégués suppléants,

Considérant que M. Patrick CLEMENT a été désigné délégué suppléant par délibération du conseil municipal du 2 avril 2026 et qu'il a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal le 26 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_03-DE

APPROUVE, à main levée après accord des membres du Conseil municipal, la modification des délégués comme suit :

SIVU de Saint-Thégonnec (3 titulaires dont le Maire et 2 suppléants) :
Titulaires : Pierre-Antoine DEAL, Ewen ROGER et Stéphane LOZDOWSKI (Maire)
Suppléants : Angélique QUIVOURON, Julien ROGNANT

La liste des délégués et suppléants dans les autres organismes extérieurs demeure par ailleurs inchangée, comme suit :

SIVU du Queffleuth et de la Penzé (2 titulaires) : Pierre-Antoine DEAL et Sébastien NORMAND

Association « Au Fil du Queffleuth » (1 représentant) : Sandrine LE FEUR

Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) : (2 titulaires et 2 suppléants)
Titulaires : Sébastien NORMAND et Frédérick JACOB
Suppléants : Régis MERAL et Céline DARBOUX

Conseil de vie sociale de l'EHPAD Sainte Bernadette (1 représentant) : Arlette GEFFROY

La modification des délégués et suppléants représentant la commune au sein du SIVU de Saint-Thégonnec a été adoptée À L'UNANIMITÉ, la liste des délégués et suppléants dans les autres organismes demeurant inchangée.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_04-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : MODIFICATION DES REFERENTS ET CORRESPONDANTS, CM2611_04

Exposé :

M. le Maire rappelle que M. Patrick CLEMENT, conseiller municipal délégué aux affaires générales, a démissionné le 26 juin 2026. Après information du Préfet du Finistère conformément aux dispositions du code électoral et notamment l'article L 270, M. Florent MASSE a été installé en tant que conseiller municipal en début de séance du Conseil municipal du 17 septembre 2026.

Suite à la démission de M. Patrick CLEMENT, il convient de modifier la liste des référents et correspondants représentant la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner auprès de certains organismes.

Délibération :

Il est proposé de désigner M. Alain KIFFER comme référent sécurité routière en lieu et place de M. Patrick CLEMENT, conseiller démissionnaire.

Les autres référents et correspondants demeurent inchangés, comme suit :

Référent Finistère Ingénierie Assistance (FIA) : Anne-Claire DELMAS

Référent électricité : Angélique QUIVOURON

Référents SAFER : référent élu : Frédérick JACOB, référent agent : Océane GOURHANT

Référent HEOL : Pierre-Antoine DEAL

Référent AN DOUR : Stéphane LOZDOWSKI

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_04-DE

Correspondant défense : Alain KIFFER

Correspondant incendie et secours (pour le SDIS) : Alain KIFFER

La désignation de M. Alain KIFFER comme référent sécurité routière de la collectivité a été adoptée À L'UNANIMITÉ, les autres référents et correspondant représentant la commune demeurant inchangés.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



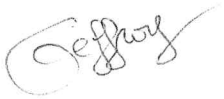

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_05-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS, CODE CM2611_05

Exposé :

M. le Maire expose que compte-tenu de la démission de M. Patrick CLEMENT le 26 juin 2026 et de l'installation de M. Florent MASSE comme conseiller municipal lors du Conseil municipal du 17 septembre, il convient de procéder au remplacement de M. Patrick CLEMENT qui a été élu membre du Conseil d'administration du CCAS par le Conseil municipal du 2 avril 2026.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, la procédure applicable correspond au cas de figure d'une liste unique épuisée puisqu'une seule liste avait été déposée et élue par le conseil municipal en séance du 2 avril 2026. Il convient donc de renouveler l'intégralité des administrateurs élus et de procéder à une nouvelle élection. En raison du renouvellement de la moitié du conseil d'administration du CCAS, il conviendra également de procéder à nouveau à l'élection du vice-président lors de l'installation du nouveau conseil d'administration. Les délégations consenties au vice-président du CCAS par le conseil ou le président, devront être renouvelées.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 2 avril, il avait été décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, dont 2 issus du groupe de la minorité. Il précise que 8 autres membres ont été désignés par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale des familles. Ces membres désignés par arrêté du Maire demeurent inchangés.

Enfin, M. le Maire rappelle la procédure de vote qui se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le Maire est président de droit du CCAS et il ne peut être élu sur une liste.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_05-DE

Délibération :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder au renouvellement intégral de ses représentants au sein du CCAS suite à l'épuisement de la liste initiale. Un appel à candidatures est lancé.

Une seule liste est déposée. Celle-ci est composée de : Arlette GEFFROY, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Régis MERAL, Florent MASSE, Julien ROGNANT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et Sylvain LOISEL.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'unique liste déposée prend effet immédiatement après en avoir donné lecture.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R 123-7 et suivant,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Sont proclamés élus membres du Conseil d'administration du CCAS de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner : Arlette GEFFROY, Marie-Noëlle COLLEC, Alain KIFFER, Régis MERAL, Florent MASSE, Julien ROGNANT, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG et Sylvain LOISEL.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_06-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Alain KIFFER**

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION D'ÉLEVAGE DE PORCS PAR L'EARL DE KERESTAN À COMMANA, CODE CM2611_06

Exposé :

M. le Maire expose que la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a été informée, par arrêté préfectoral du 15 septembre 2026, de l'ouverture d'une consultation du public sur la demande présentée par l'EARL DE KERESTAN en vue de l'extension de son élevage de porcs au lieudit Kerestan en COMMANA.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur du Code de l'Environnement, la Commune limitrophe de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a été saisie par les services préfectoraux afin de formuler son avis sur ce dossier.

L'avis du Conseil municipal n'est pas obligatoire ; il peut émettre un avis favorable, défavorable ou avec réserves, par le biais d'une délibération. A défaut d'avis transmis à la Préfecture dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Pendant la consultation d'une durée de quatre semaines, du 12 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus, le dossier est déposé à la mairie de COMMANA et consultable en version numérique dans les mairies des communes limitrophes, dont Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement en préfecture.

Le dossier complet de consultation a également été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal et a été présenté en commission Economie, Tourisme, Agriculture et Urbanisme, qui a donné un avis favorable au projet.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_06-DE

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet présenté par l'EARL de KERESTAN.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 22 voix POUR :

- **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles relatifs à la consultation du public ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15/09/2026 ;
- **Vu** les pièces du dossier de consultation du public ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commission Economie, Tourisme, Agriculture et Urbanisme ;
- **Ayant entendu** l'exposé du Maire et après échange entre ses membres,

ÉMET un avis favorable sur le projet d'extension de l'élevage de porcs de l'EARL DE KERESTAN à COMMANA.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Finistère, avant la date limite réglementaire du 24 novembre 2026.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



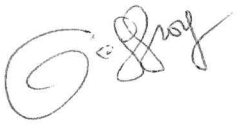

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_07-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Pierre-Antoine DEAL**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD29 POUR LA POSE D'ALARMES ANTI-INTRUSION, CODE CM2611_07

M. le Maire indique que le Conseil départemental du Finistère a lancé un appel à projet « Sécurité » dans le cadre du Pacte Finistère pour la période 2026-2027, à destination des communes souhaitant se doter de dispositifs visant à renforcer la sécurité des biens et des personnes.

Les dépenses éligibles doivent porter sur l'investissement. Le financement du Conseil départemental est de 50 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 50 000 €.

Les projets éligibles ne doivent pas débuter avant le 1er janvier 2026 et doivent se terminer au 31 décembre 2027.

M. le Maire propose de solliciter le fonds d'aide « Sécurité » du Conseil départemental du Finistère pour la pose d'alarmes anti-intrusion à la Mairie de Saint-Thégonnec, sur les bâtiments des services techniques municipaux, à l'église Notre-Dame de Saint-Thégonnec et à l'ossuaire, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (HT)		**Recettes**	
Fourniture et pose d'alarmes anti-intrusion	15 174 €	Conseil départemental du Finistère	7 587 €
		Auto-financement	7 587 €
TOTAL	**15 174 €**	**TOTAL**	**15 174 €**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_07-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

- **Approuve le projet ainsi présenté**
- **Autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 7 587 € auprès du Conseil départemental du Finistère, pour la fourniture et l'installation d'alarmes anti-intrusion dans plusieurs bâtiments municipaux, suivant le plan de financement ci-dessus.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_08-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Pierre-Antoine DEAL**

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEF AUX PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LE BATIMENT TI GLAS - PROGRAMME ACTEE+, CODE CM2611_08

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	**Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés**	**Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE CHENE**	**Participation du SDEF versée à la commune**
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER – **Centre de l'enfance Ti Glas**	50 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_08-DE

Les factures doivent être datées et adressées au SDEF avant le 30 septembre 2026. De plus, une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **DEMANDE la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre relatifs au projet de rénovation de TI GLAS avec le programme ACTEE+.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



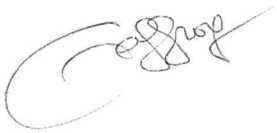

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_08-DE

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

OPERATION : Programme ACTEE CHENE
Participation financière du SDEF aux prestations de maîtrise d'œuvre

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération en date du 03/10/2025, visée par la Préfecture le 10/12/2025, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane LOZDOWSKY, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« la commune » :

Préambule

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

La commune a été retenue par le SDEF pour les bâtiments suivants : Centre de l'enfance.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge des frais de maîtrise d'œuvre engagés par la commune.

Article 2 : Montant de la participation financière versée par le SDEF

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_08-DE

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE CHENE	Participation du SDEF versée à la commune
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER – Centre de l'enfance	50 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Article 3 : Versement de la participation financière par le SDEF

Le SDEF procède aux remontées des dépenses auprès de la FNCCR.

La commune fournira au SDEF les justificatifs de dépenses nécessaires à la remontée de dépense : factures, état certifié des dépenses, les livrables techniques, …

Après encaissement de la subvention, le SDEF reversera à la commune la subvention ACTEE+ CHENE 6 dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette constatant l'enregistrement de ladite subvention.

Article 4 : Justificatifs

La commune s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 30 septembre 2026.

Article 5 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 6 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Stéphane LOZDOWSKY

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_09-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : VERSEMENT DES RECETTES ORTHOMETALS 2026 DU CREMATORIUM, CM2611_09

Dans le cadre de la Délégation de Service Public liant la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et la société Pôle Funéraire Bretagne Ouest pour la gestion du Crématorium, le délégataire reverse chaque année le produit des recettes des métaux issus des crémations, conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" et de l'article L.2223-18-1-1 du CGCT.

Les recettes doivent obligatoirement être affectées à une destination d'intérêt général, définie par la collectivité, et peuvent être :

- Soit reversées à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique,
- Soit mobilisées pour participer au financement des obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La loi impose également une information transparente des familles (affichage dans les espaces publics) et une traçabilité des opérations de collecte et de valorisation.

La collecte des métaux issus des crémations est assurée par la société Orthometals, partenaire spécialisé dans leur traitement et leur valorisation.

En 2025, les gestionnaires du Crématorium ont reversé la totalité des recettes à l'association d'intérêt général NEVEZ AMZER, pour un total de 25 355,51 €, sur avis de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer la liste des associations d'intérêt général de la commune susceptibles de bénéficier du reversement de ces recettes dites « Orthometals » en 2026.

M. le Maire précise qu'un organisme est d'intérêt général dès lors qu'il remplit cumulativement les quatre conditions suivantes :

- il n'exerce pas d'activité lucrative ;
- il ne fait pas l'objet d'une gestion intéressée ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_09-DE

- il ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- Ses activités doivent revêtir l'un des caractères prévus au b du 1 de l'article 200 du Code général des impôts, à savoir : un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui ont le statut d'établissements publics, ne peuvent pas figurer sur la liste des bénéficiaires des recettes issues de la récupération des métaux par les crématoriums.

Délibération :

Vu les dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" relatives à la gestion des recettes des métaux récupérés par les gestionnaires de crématoriums,

Vu les dispositions de l'article L.2223-18-1-1 du CGCT,

Vu la consultation de la société PFBO délégataire du Crématorium de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner dans le cadre de la DSP signée avec la commune,

M. le Maire propose de reverser les recettes « Orthometals » générées en 2026 par le Crématorium de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner aux associations d'intérêt général de la commune suivantes :
- association NEVEZ AMZER : 100 % des recettes générées en 2026

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve la proposition d'attribution des recettes Orthometals générées en 2026 par le Crématorium de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner à l'association NEVEZ AMZER;**
- **Autorise le Maire à signer tout acte en découlant.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_10-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : ADMISSION CRÉANCES EN NON-VALEUR, CODE CM2611_10

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Responsable du Service de Gestion Comptable de Morlaix a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Délibération :

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des créances irrécouvrables présenté et certifié par le Service de Gestion Comptable de Morlaix et arrêté à la date du 5 août 2026 ;

Vu le décret n°2023-523 encadrant la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'admission en non-valeur (art. D. 2122-7-2 du CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2026 portant délégation de compétences au Maire pour les décisions d'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables supérieures à 100 € pour un montant de total de 1 000,48 €, réparties comme suit :**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_10-DE

Exercice d'origine	Nature de la créance	Nombre de redevables	Montant total
2018	Redevance cantine	1	865,48 €
2023	Redevance cantine	1	135,00 €

Les crédits sont prévus au budget à l'article 6541.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_11-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2026, CODE CM2611_11

Souhaitant mettre en avant l'engagement des agents exerçant au sein des services communaux (pôle administratif, pôle technique, pôle enfance, médiathèque), et à l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le Maire propose à l'assemblée l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 100 € par agent, selon les critères suivants :

- Avoir travaillé au sein de la collectivité au cours de l'année 2026 pendant 4 mois minimum, en tant qu'agent titulaire, stagiaire ou contractuel.

La commission des Ressources Humaines a émis un avis favorable à cette proposition.

Ces chèques cadeaux contribueront également à soutenir le commerce local car ils doivent être utilisés dans les commerces du territoire du pays de Morlaix.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte À L'UNANIMITÉ cette proposition.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance

Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29410)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_12-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Pierre-Antoine DEAL**

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HERTZIEN LORA – MAIRIE DE LOC-EGUINER, CM2611_12

M. Pierre-Antoine DEAL expose que pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère a demandé à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner l'autorisation d'implanter des équipements et d'exploiter un réseau hertzien LORA sur le bâtiment de la Mairie de Loc-Eguiner.

A cet effet, une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier doit être signée. Elle a pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF à occuper à titre précaire et révocable le bâtiment de la Mairie de Loc-Eguiner, afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² (positionnement d'une antenne LoRa en toiture de la Mairie de Loc-Eguiner).

Par ailleurs, le SDEF sollicite une exonération du montant de la redevance, en application de l'article L2125-1 1°du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, au motif suivant : l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En l'espèce, le projet Finistère Smart Connect est un projet visant à permettre au SDEF et ses adhérents, Morlaix Communauté et les communes du territoire, d'optimiser leurs politiques publiques en réseau et d'accélérer la transition énergétique dans le cadre de leurs missions de service public. Elles disposeront ainsi d'une infrastructure permettant à leurs capteurs d'être collectés et stockés pour, une fois traités, faciliter l'aide à la décision et l'exercice des missions de services public. L'ensemble de l'infrastructure est mis à disposition des partenaires pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la gestion énergétique des bâtiments, de la télégestion de

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_12-DE

l'éclairage public, de la gestion du stationnement, du suivi des conditions météorologiques et environnementales et pourrait se développer sur d'autres cas d'usages comme l'optimisation de la collecte des déchets ou la télérelève des compteurs d'eau.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- **Accepte les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier visant à implanter et à exploiter un équipement sur le bâtiment de la Mairie de Loc-Eguiner, en lien avec la pose d'un réseau hertzien LORA;**
- **Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_13-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Sébastien NORMAND**

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SDEF (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE) – EXERCICE 2025, CODE CM2611_13

M. Sébastien NORMAND présente les principaux éléments du rapport d'activités 2025 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, précisant qu'il est consultable en mairie.

Il rappelle également que la commune travaille avec le SDEF dans plusieurs domaines :
- Contrats SDEF pour la fourniture d'électricité et de gaz
- Contrat SDEF relatif à l'éclairage public (maintenance et renouvellement des installations par l'opération « Intracting »)
- Marché à bons de commande voirie
- Participation à l'opération Certificats d'Économie d'Énergie
- Etude sur la production photovoltaïque sur le domaine communal
- Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux
- Convention de mise à disposition de services de conseil

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation, a pris acte du rapport d'activités du SDEF pour l'année 2025.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance

Mairie de Saint-Thégonnec (29410)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Marie-Noëlle COLLEC**

OBJET : PROJET TERRITORIAL DE COHÉSION SOCIALE 2022-2026 : AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN, CODE CM2611_14

En 2021, la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour la période 2022-2026. Cette convention inclut également, par extension, le Projet Territorial de Cohésion Sociale, en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique et le Département du Finistère. Cette convention est signée par l'ensemble des communes du territoire et se termine au 31/12/2026.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations familiales. Les financements associés à la CTG remplacent au fil de leur renouvellement les Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Convention Territoriale Globale a pour objectifs de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur les territoires sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des habitants d'un territoire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

Les enjeux contenus dans la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » 2022-2026 :

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire ;
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie :
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Il est proposé de reporter d'un an la fin de la convention, au 31 décembre 2027, par avenant afin de prendre le temps de l'évaluation et de la construction d'un nouveau partenariat entre la CAF, les communes, l'agglomération et les partenaires.

Entendu l'exposé de Mme Marie-Noëlle COLLEC,

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE de prolonger d'une année jusqu'au 31/12/2027 la convention « Projet Territorial de Cohésion Sociale » avec la CAF, les 26 communes, le CCAS de Morlaix, la MSA et le Département du Finistère ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention y afférente ainsi que toutes pièces administratives.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

Projet Territorial de Cohésion Sociale

Morlaix Communauté

2022- 2026

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant de prolongation 2027

Les 26 communes de Morlaix Communauté et leur CCAS

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

Entre :
Morlaix Communauté, représentée par son président, Monsieur Jean-Paul Vermot dûment autorisé à signer le présent avenant ;
Ci-après dénommée « Morlaix Communauté » ;

La Caisse des Allocations Familiales du Finistère représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Frédérique Schneider et par son Directeur, Monsieur Jean-Marc Malfre dûment autorisés à signer le présent avenant ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

Le Conseil départemental du Finistère représenté par son président, Monsieur Maël De Calan dûment autorisé à signer le présent avenant ;
Ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

La Mutualité Sociale Agricole d'Armorique représentée par son Président, Monsieur Bernard Simon et par sa Directrice, Madame Karine Nouvel dûment autorisés à signer le présent avenant ;
Ci-après dénommée « la Msa » ;

La ville de Morlaix et son CCAS, représentés par son Maire et Président, Monsieur Jean-Paul Vermot dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Le 25 autres communes du territoire :

- Botsorhel,
- Carantec,
- Garlan,
- Guerlesquin,
- Guimaëc,
- Henvic,
- Lanmeur,
- Lannéanou,
- Le Cloitre-Saint-Thégonnec,
- Locquénolé,
- Locquirec,
- Pleyber-Christ,
- Plouégat-Guérand,
- Plouégat-Moysan,
- Plouezoc'h,
- Plougasnou,
- Plougonven,
- Plouigneau,
- Plounéour-Ménez,
- Plourin-lès-Morlaix,
- Saint Jean-du-Doigt,
- Saint Martin-des-Champs,
- Sainte Sève,
- Saint Thégonnec-Loc Eguiner,
- Taulé

Représentées par leur Maire ou leur représentant dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

Préambule

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Il vient compléter et modifier le Projet Territorial de Cohésion Sociale-Convention Territoriale Globale, signé en 2021 pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles et annexes du Projet Territorial de Cohésion Sociale - Convention Territoriale Globale (PTCS-CTG) initial, relatifs à la durée de la convention et au plan d'action sont modifiés de la façon suivante.

1.1 Durée de la convention

Les partenaires, réunis lors du Comité de Pilotage PTCS-CTG du 6 mai 2025 sont convenus d'un contexte particulier pour l'année 2026. Les élections municipales se dérouleront au mois de mars 2026, entraînant alors le renouvellement total ou partiel d'une partie des décideurs politiques locaux.

De l'avis de l'ensemble des partenaires signataires, la prolongation d'un an de la convention a semblé la meilleure solution pour permettre le renouvellement d'un projet de qualité, en 2027, avec des élus locaux engagés depuis une année et en parfaite connaissance de leur territoire.

Les partenaires, en accord avec l'Article 14 de la convention initiale : *Exécution Formelle de la Convention*, décident ensemble de la modification de l'Article 13, *Durée de la Convention*, et de la prolongation du PTCS-CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

1.2 Plan d'actions 2022-2026

Lors du Comité de Pilotage du 6 mai 2025, les partenaires ont également pris acte de l'obligation faite aux communes de la mise en place du nouveau Service Public de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2025. En parallèle, l'Etat a expressément demandé aux Caf d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ce service.

Ce sujet s'inscrit dans le champ de l'Article 7, *Les Enjeux et Objectifs Partagés au Regard des Besoins*. Sa mise en œuvre vient compléter les actions inscrites dans l'Annexe 2 du Projet Territorial de Cohésion Sociale-Convention Territoriale Globale, dans l'axe 2 : "Contribuer à l'Insertion Sociale et Professionnelle" :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

- Porter une attention particulière à l'accompagnement et/ou au retour à l'emploi des publics les plus fragilisés et éloignés,
- Soutenir une offre diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie privée et vie sociale.

Les partenaires conviennent donc ici de se saisir au cours de l'année de 2026 et 2027, d'un travail partagé d'appropriation et de clarification du dispositif SPPE, de ses enjeux, et des moyens nécessaires en vue de compléter l'Annexe 2, *Plan d'Actions 2022-2026*.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2027.
Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

Fait à ……, le……, en XX exemplaires originaux.

Le Directeur de la Caf du Finistère Jean-Marc MALFRE	La Présidente de la Caf du Finistère Frédérique SCHNEIDER	Le Président du Conseil Départemental du Finistère Maël DE CALAN
Le Président de Morlaix Communauté Jean-Paul VERMOT	Le Président de la Msa d'Armorique Bernard SIMON	La Directrice de la Msa d'Armorique Karine NOUVEL
Le Maire de Morlaix Jean-Paul VERMOT	Le Président du CCAS de Morlaix Jean-Paul VERMOT	Le Maire de Botsorhel Hervé CILLARD
Le Maire de Carantec Alban LE ROUX	Le Maire de Garlan Joseph IRRIEN	Le Maire de Guerlesquin Éric CLOAREC
Le Maire de Guimaëc Pierre LE GOFF	La Maire de Henvic Anne-Lise JACQ	Le Maire de Lanmeur Yvon DENIS
Le Maire de Lannéanou Patrick BERGER	Le Maire de Le Cloître-Saint Thégonnec Sandrine DELORY	Le Maire de Locquénolé Pascal LECOMTE
Le Maire de Locquirec Gwénolé GUYOMARC'H	Le Maire de Pleyber-Christ Julien KERGUILLEC	Le Maire de Plouégat-Guerrand Hervé LOUSSAUT

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_14-DE

Le Maire de Plouégat-Moysan Philippe ADAM	Le Maire de Plouezoc'h Arnaud FAVE	Le Maire de Plougasnou Serge WLODARCZAK
La Maire de Plougonven Bernadette AUFFRET	La Maire de Plouigneau Joëlle HUON	Le Maire de Plounéour-Menez Sébastien MARIE
Le Maire de Plourin-lès-Morlaix Guy PENNEC	La Maire de Saint Jean-du-Doigt Isabelle BIDEAU	Le Maire de Saint Martin-des-Champs Jonas PLUSQUELLEC
Le Maire de Saint Thégonnec-Loc Eguiner Stéphane LOZDOWSKI	La Maire de Sainte Sève Anne-Marie KERVIEL	Le Maire de Taulé Gilles CREACH